

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2743

présenté par
M. Maillard

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer au montant :

« 1,1 milliard d’euros »

le montant :

« 1,3 milliards d’euros ».

II. – En conséquence, à la fin de la même première phrase du même alinéa 8, substituer au montant :

« 100 millions d’euros »

le montant :

« 300 millions d’euros ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer au montant :

« 3,1 milliards d’euros »

le montant :

« 3,5 milliards d’euros ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 11, substituer au montant :

« 100 millions d’euros »

le montant :

« 500 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS) s'établit à 21% au sein de l'Union européenne, le dispositif proposé ferait passer le taux de l'IS à 30,15% pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 1 et 3 milliards, et à 35,3% pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards, sur l'exercice 2024.

Le mécanisme de lissage proposé à l'article 11 est insuffisant pour limiter les effets de seuil, notamment au regard des conséquences que pourraient avoir l'application de la taxe, et a fortiori l'application de son taux le plus élevé (41,2%).

Le présent amendement propose de faire évoluer le lissage prévu par cet article afin de limiter la brutalité de l'effet de seuil.